

NOTES ET MÉLANGES

Max POLONOVSKI

NOUVELLES REMARQUES SUR L'APPLICATION DU DÉCRET DU 20 JUILLET 1808 EN ALSACE

Le décret du 20 juillet 1808 prescrivant l'adoption de noms et de prénoms fixes aux Israélites de l'Empire a excité l'esprit d'analyse de nombreux chercheurs et historiens¹. En effet, il s'agissait d'un cas probablement unique dans l'histoire où, dans plusieurs pays européens, dans l'espace d'une petite cinquantaine d'années, une population entière était amenée à se choisir, en même temps, à des dates fixées par décrets, des noms de familles. À l'inverse de ce qui s'est produit généralement par une lente élaboration sur plusieurs siècles et par des mutations linguistiques en fonction des pays et des régions, le phénomène de la prise de noms patronymiques par les juifs en Europe permet des analyses intéressantes sur le comportement et l'adaptation des différentes communautés au sein de leurs pays de résidence.

Dans le cadre de telles mesures administratives autoritaires, la question de savoir si l'antisémitisme a pu s'y inscrire et avoir une influence dans le choix des noms n'a pas manqué d'être soulevée. C'est surtout dans le cas de la Galicie, premier exemple du genre, où il semble que la responsabilité de la décision du choix des noms incombait aux municipalités, que le soupçon s'est insinué. La diversité et la forme parfois très artificielle des noms

1. Le décret, en dehors de sa publication légale au bulletin des lois, a été publié avec sa circulaire d'application du 8 septembre 1808 par Achille-Edmond HALPHEN, *Recueil des lois, décrets, ordonnances, avis du conseil d'état, arrêtés et règlements concernant les Israélites depuis la Révolution de 1789*, Paris, 1854, p. 48-51, par le Dr KASSEL, «Les noms des Israélites d'Alsace», *Univers Israélite*, 1909, p. 14-21, 45-50 et 75-77, par Élie NICOLAS, «La prise du nom patronymique par les Juifs de Pertuis en 1808», *Archives Juives*, t. 25, 1989, n° 3-4, p. 46-49, par Richard AYOUN, *Les Juifs de France, de l'émancipation à l'intégration, 1787-1812*, Paris, 1997. Les causes et les effets du décret sont étudiés par Robert ANCHEL, *Napoléon et les Juifs*, Paris, 1928, p. 433-461; Max POLONOVSKI, «Adoption and Declaration of Names by Jews in France in 1808», *Avotaynu, The International Review of Jewish Genealogy*, vol. X, n° 4, 1994, p. 52-54; Monique LEVY, «A quoi servaient les registres de prises de noms de 1808?», *Archives Juives*, t. 27, 1994, n° 2, p. 96-97.

adoptés dans cette partie de l'Empire d'Autriche ont donné lieu à des analyses privilégiant l'hypothèse de comportements antisémites ou du moins vénaux de la part des officiers chargés de ces opérations d'état civil². La tentation de voir s'exprimer certaines formes d'antisémitisme à travers l'application d'une loi imposée à des gens non-demandeurs, voire indifférents, était grande et le cas de la France n'y a pas échappé.

Les traditions familiales dans le domaine de l'onomastique sont souvent sujettes à caution. Le soin de reconstruire la genèse d'un nom a posteriori est laissé à l'imagination, aux jeux de mots, faisant ainsi naître les légendes. Robert Anchel faisait remarquer que «l'idée reste encore aujourd'hui répandue chez beaucoup d'Israélites qu'ils tiennent leurs noms du caprice des officiers de l'état civil» et pensait «qu'ils s'abusent le plus souvent». Paradoxalement, c'est lui qui suggéra que «quelquefois néanmoins leurs ancêtres durent véritablement leurs patronymes à la fantaisie plus ou moins éclairée, sinon vexatoire, d'officiers de l'état civil»³. Il reprenait l'assertion du Dr Kassel qui se fondait sur «des témoignages verbaux attestant que des chrétiens exercèrent une pression sur les juifs et se firent un malin plaisir de leur imposer des noms aussi éloignés que possible des conceptions juives»⁴. L'exemple donné par Kassel est le prénom de Schambadis, transcription phonétique de la prononciation alsacienne de Jean-Baptiste, pris à Buswiller, dans le Bas-Rhin, par Schmulen Leibel et son fils Sender. Anchel voyait dans cette prise de noms une dérision évidente. Il conforta cette théorie par le cas apparemment très particulier du village de Kuttolsheim, près de Strasbourg, où «c'est peut-être aussi par moquerie que l'on s'efforça à Kuttolsheim de donner aux Israélites des noms vraiment distingués...». Ne laissant plus de part au doute, il surenchérit quelques années plus tard en écrivant: «dans quelques communes, les officiers de l'état civil affublèrent les Juifs de noms de famille extraordinaires par dérision ou pour des raisons peu apparentes»⁵. La théorie fut ainsi renforcée et apparut comme un indice de l'antisémitisme de l'administration française sous l'Empire, inquiétante preuve que des abus pouvait être commis aux dépens de citoyens par ceux-là mêmes qui étaient chargés d'appliquer la loi.

2. La loi obligeant les Juifs de l'Empire des Habsbourg à prendre un nom héréditaire date du 23 juillet 1787 (cf. Alexander BEIDER, *A Dictionary of Jewish Surnames from the Kingdom of Poland*, Avotaynu, Teaneck, 1996, p. 8-9, où l'auteur se montre sceptique sur les aspects antisémites ou vénaux qui ont pu présider aux choix des noms en Galicie et indique que la critique scientifique de cette légende reste à entreprendre).

3. Robert ANCHEL, *op. cit.*, p. 451.

4. Dr KASSEL, *loc. cit.*, p. 48.

5. Robert ANCHEL, *Les Juifs de France*, Paris, 1946, p. 269.

Six mois après la promulgation du décret du 17 mars 1808, justement qualifié d'«infâme», qui privait une partie des citoyens juifs de l'égalité des droits, on pouvait être tenté de voir dans d'apparentes anomalies d'état civil une sorte d'encouragement donné par l'État, à travers l'application du décret du 20 juillet, aux antisémites exerçant des fonctions municipales à abuser de leur pouvoir⁶.

La question mérite d'être posée. L'application d'un décret touchant à l'état civil en France, justement «inspiré par un souci d'ordre et de régularité administrative»⁷, a-t-elle pu donner lieu à des atteintes à la dignité des citoyens, dix-sept ans après l'égalité des droits? L'antisémitisme alsacien pouvait-il s'exprimer au travers de la loi, alors que celle-ci était appliquée sous le contrôle des préfets? Les exemples sur lesquels se fonde cette théorie se résument au cas des Jean-Baptiste de Buswiller et à celui de Kuttolsheim. Nous les examinerons l'un après l'autre.

Deux aspects doivent être distingués dans le cas de Buswiller. Le premier est la graphie phonétique qui ne peut être que le fait de l'officier d'état civil. Le deuxième tient au choix du prénom. En ce qui concerne le premier aspect de la question, il n'y a pas à s'étonner des carences orthographiques d'un officier d'état civil d'un petit village d'Alsace. Les exemples de ce genre ne manquent pas dans les registres des campagnes. À Buswiller, on

6. Paul LEVY, *Les noms des Israélites en France*, P.U.F., 1962, p. 72, «Au village de Kuttolsheim, l'officier d'état-civil imposa à ses concitoyens juifs les noms les plus étranges»; François DELPECH, «La Révolution et l'Empire», dans *Histoire des Juifs en France* (B. BLUMENKRANZ, dir.), Toulouse, 1972, p. 297, «Dans certains cas pourtant, les déclarants furent affublés de noms estropiés ou ridicules à la suite de regrettables quiproquos dus à l'ignorance mutuelle et parfois à la malignité»; id., «L'histoire des Juifs en France de 1780 à 1840», dans *Les Juifs et la Révolution Française* (B. BLUMENKRANZ et A. SOBOUL dir.), 1974, p. 17, «Un certain nombre de Juifs se retrouvèrent avec des noms inexacts ou ridicules dus tantôt à l'incompréhension, tantôt à la malveillance»; Patrick GIRARD, *Les Juifs de France de 1789 à 1860*, Paris, 1976, p. 155, «En 1808, Napoléon avait publié un décret imposant aux Israélites qui n'avaient pas de patronyme d'en prendre un (...). Les autorités municipales de l'Est en profitèrent pour affubler certains Juifs de noms ridicules...»; François DELPECH, «Les Juifs en France et dans l'Empire et la genèse du Grand Sanhédrin», dans *Le Grand Sanhédrin de Napoléon* (B. BLUMENKRANZ et A. SOBOUL dir.), Paris, 1979, p. 15, «Un certain nombre de Juifs se sont retrouvés avec des noms déformés ou ridicules dus à l'incompréhension ou à la malveillance des employés de mairie»; Pierre KATZ, «La prise de nom patronymique des Juifs de Kuttolsheim», *Revue du cercle de généalogie juive*, t. VIII, n° 30, 1992, p. 12-13, «on est conduit à penser qu'il y a eu à la municipalité de Kuttolsheim un homme (le maire ou le secrétaire de mairie) foncièrement hostile aux Juifs, qui les a délibérément affublés de noms à coucher dehors». En revanche, Léon WEILL, dans «Histoire de nos communautés: Kuttolsheim», *Bulletin de nos communautés*, t. 13, 1957, n° 7, p. 11-12, ne perçoit rien de péjoratif dans les noms et prénoms qu'il qualifie seulement d'étranges, et y voit un souci de la part de l'officier d'état-civil de signifier aux Juifs «leur assimilation totale à la citoyenneté française». (Je remercie M. Georges Weill de m'avoir signalé cette contribution de son père au débat).

7. R. ANCHEL, *op. cit.*, p. 266.

trouve aussi cinq Schanet pour Jeannette, deux Scharlott pour Charlotte et un Schorsch pour Georges, ce qui n'a rien de vexatoire. La question de savoir si la responsabilité du choix du prénom tient au déclarant ou à l'officier d'état civil est plus grave. Bien que rare, le prénom Jean-Baptiste se trouve aussi à Biesheim (Haut-Rhin), adopté par Schmeyen Bloch. D'autres prénoms fortement connotés ont été adoptés en 1808 en Alsace, comme Christine à Haguenau ou Paul à Biesheim ou encore Xavier à Landau.

Si, dans l'ensemble, le choix des prénoms adoptés par les Juifs d'Alsace répond à des critères assez précis et que l'on peut sérier⁸, il est évident que sur un nombre aussi important d'individus, une petite partie relève de l'exception.

On ne peut s'interroger sur les raisons du choix d'un nom ou d'un prénom qu'en analysant, au moins, l'ensemble des déclarations d'une commune, en comparant les choix des déclarants. Dans le cas de Buswiller, sur les 129 déclarations, où l'on constate seulement une tendance à choisir des noms et des prénoms à consonances germaniques, rien n'indique une quelconque volonté de nuire. L'explication du choix de Jean-Baptiste comme prénom doit être mis sur le compte de la proximité phonétique du début du prénom ancien et du nouveau (Schambadis pour Schmulen). Ce mode de changement de nom figure parmi les critères de choix les plus fréquents et est illustré d'une façon très parlante par le prénom Schanet/Jeannette pris en remplacement de Scheinel.

Le cas des déclarations de Kuttolsheim apparaît plus compliqué. L'énumération de certains nouveaux noms extraits de la liste complète des déclarations⁹ et présentant un caractère étrange dans le contexte habituel des noms juifs alsaciens est, en effet, de nature à provoquer l'étonnement: Philantropos, Pompet, Ragetos, Longini, Perinot, Landerot, Wartzloff, Pioso, Rorphuro. L'étrangeté de ces noms est renforcée par les nouveaux prénoms qui eux aussi sortent de l'ordinaire: Cyriaque, Soter, Jérôme, Cyprien, Pélagie, Marcellin, Firmin, Magloire.

Une première observation, identique à celle qui a été faite précédemment à propos de Buswiller, est que ces choix inhabituels ne sont pas le fait de la totalité des Juifs de Kuttolsheim, ni même à l'intérieur d'une même famille. Ainsi, le boucher Lehman Meyer conserve ses nom et prénom, tandis qu'il

8. Pierre MENDEL, «Notes sur les noms des Juifs français modernes», *Revue des Études Juives*, 1950, p. 15-65. La population juive de l'Alsace en 1808 tournait autour de 26 000 âmes. Un index de la plus grande partie des déclarations a été effectué par Pierre KATZ, *Recueil des déclarations de prise de nom patronymique des Juifs du Bas-Rhin*, Paris, C.G.J., 1997, et *Recueil des déclarations de prise de nom patronymique des Juifs du Haut-Rhin*, Paris, C.G.J., 1998.

9. Archives départementales du Bas-Rhin, état-civil, 5 E 252.

change le prénom de son fils mineur Meyer en Triphon Lehman. Sa mère, la veuve Sorlé Moses, prend comme nouvelle identité celle d'Irène Frigol. Ses deux fils mineurs Jacob Meyer et Meyer Meyer sont déclarés par leur mère sous les nouveaux prénoms, l'un classique de Jacques, et l'autre, plus inattendu, de Servais. Ce mélange de simple francisation de prénoms hébraïques ou judéo-alsaciens avec un choix de prénoms rares dénote de ce qu'aucune intention systématique malveillante n'a présidé à leur choix.

Il semble qu'il faille dissocier la question du nom et du prénom. Dans la famille Longini, aucun de ses membres ne prend de prénoms autres que ceux francisés habituellement dans le reste de l'Alsace: Salomon (qui garde son prénom) donne à ses enfants mineurs Hirschel, Jegel, Hindelé, Hevé et Mennel les prénoms de Benoît, Jacques, Henriette, Eve et Emanuel. Seul l'aîné Raphael devient Étienne, mais il semble qu'il ait toujours conservé l'usage de son premier prénom. Dans le cas de la famille Steinberg, si le fils Siessel est appelé Firmin Magloire, son frère aîné Aron devient Salomon (prenant ainsi le nom de son père décédé Salomon Aron, ce qui est assez fréquent dans les changements de noms en 1808); le frère cadet Hirschel est nommé Eugène, mais il s'agit bien d'un prénom choisi pour sa ressemblance phonétique¹⁰. Quand aux filles, Jendel, Leyé et Hefé deviennent Jeannette, Odile et Eve, prénoms tous habituels parmi les prises de noms en 1808.

En revanche, certaines familles font un usage sans bornes des prénoms inhabituels. C'est le cas des Pioso et des Pompet. Les Pioso sont bouchers à Kuttolsheim. En 1808, la famille se compose de deux frères, Löb et Hirtzel, et de deux soeurs, Bessel et Leye, tous enfants d'Abraham Löb et de Guttel David, décédés. En prenant le nom de famille Pioso, ils adoptent respectivement les prénoms suivants: Jacques Eugène, Jérôme Abraham Romain, Irène Pélagie et Madeleine. Les enfants de la génération suivante, encore mineurs en 1808, sont nommés par leurs pères. Jacques Eugène choisit Clément Cyriaque pour David, Jean Cyprien pour Meyer, Louis Alexandre pour Behr, Odile Victoire pour Gitelé; une autre Gitelé et Ellé, les deux filles de Jérôme Abraham Romain, sont nommées Cécile Justine Jeannette et Victoire Adélaïde Rosalie.

D'une manière générale, les nouveaux prénoms sont conservés par leurs possesseurs qui les utilisent (parfois concurremment avec leurs anciens prénoms) dans les documents officiels. La prononciation alsacienne cependant entraîne des modifications (Ciberian pour Cyprien, Joullian pour Jullienne) qui ont même pu nécessiter l'intervention d'un juge de paix et l'établisse-

10. La prononciation alsacienne du prénom Eugène est Ushène (c'est d'ailleurs ainsi que signe Eugène Steinberg en 1824, *אוישן שטיינבערגער*), ce qui se rapproche de Hirschel.

ment d'un acte de notoriété¹¹. Le caractère artificiel de la plupart de ces prénoms que l'on ne rencontre, sauf exception, ni dans les autres familles juives d'Alsace, ni dans les familles chrétiennes d'une manière aussi systématique reste d'autant plus évident que les prénoms déclarés à l'état civil pour de nouvelles naissances par ces mêmes familles après 1808 sont conformes à la mode et aux habitudes familiales générales. Ainsi, chez Isaac Alexandre devenu Appollinaire Landerot, son fils Siessel devient Anthime, mais ses enfants suivants, nés après le décret, sont nommés plus traditionnellement Thérèse, Bernard, Joseph et Cerf.

À qui donc revient la responsabilité du choix de ces prénoms savants ou recherchés? Et quelle en est la source?

On sait que les meilleures sources pour trouver des prénoms sont les calendriers. Ceux-ci étaient facilement diffusés, non seulement auprès des populations chrétiennes par les livres liturgiques, mais figuraient aussi avec de nombreuses données utiles au monde de la campagne dans les almanachs et autres brochures colportés de villages en villages. Naturellement, les prénoms contenus dans ces calendriers, répondant à des règles liturgiques, n'étaient pas les plus employés et étaient loin d'être les plus en vogue. Cependant pour se conformer rapidement à une nécessité administrative, ils pouvaient parfaitement convenir, sans qu'il y eut la moindre pression de la part du maire. Les Agnès, Anthime, Appollinaire, Aubin, Casimir, Cécile, Clément, Cyprien, Cyriaque, Donat, Étienne, Eugène, Hilaire, Irène, Jérôme, Jullienne, Justine, Magloire, Marcellin, Martin, Pétronille, Romain, Rosalie, Servais, Triphon, Urbain, Victoire, Walburge se retrouvent tous dans les calendriers en usage au XIX^e siècle. Parfois, le choix s'est opéré en prenant les prénoms se suivant d'un jour à l'autre: les prénoms choisis pour Irène Pélage Pioso correspondent aux 4 et 5 mai, ceux choisis pour Anselme Soter Philantropos, aux 21 et 22 avril. Il est vrai que dans le cas de Feiss Levy, inscrit par son père sous les prénoms de Bibiane Valentin, il y eut confusion des genres et addition du nom d'une vierge romaine fêtée le 2 décembre à celui d'un martyr italien figurant dans les calendriers chrétiens au 14 février. Son frère Heyman fut nommé Tulien Anatole, ce qui constitue, pour le premier prénom, la seule invention de l'ensemble des déclarations.

Il faut aussi rappeler que la population est germanophone et que les registres d'état civil sont encore écrits en allemand jusqu'en 1807. L'officier d'état civil précise qu'avant de faire signer les comparants, il fait «lecture

11. Un acte du juge de Phalsbourg en date du 7 septembre 1854 rectifie en Pauline le prénom de Boline Kahn, femme de Louis Alexandre Pioso.

et interprétation en allemand» des déclarations¹². La francisation des prénoms, à travers les calendriers chrétiens, semble donc être un des buts recherchés par des familles de Kuttolsheim.

En ce qui concerne les noms de famille, un certain nombre de constatations faites précédemment restent valables. Ainsi, la plus évidente est qu'il n'y a aucun systématisme dans le maintien ou le changement de l'ancien nom. Lehmann Meyer et Isaac Marx conservent leurs noms et prénoms. Il en est de même des Bernheim, Bloch et Tokas¹³. Le choix d'un nouveau nom ne se fait pas obligatoirement dans un souci d'originalité. Le nom Blum est choisi par Sorlé Meyer et Gidelé Meyer¹⁴ ainsi que par Zall Baruch; Loph Michel choisit le nom Weyl; Jüdel et Edelé, filles du préposé de Wittersheim, prennent le nom du village dont elles sont originaires; Heyman David devient David Heyman. On voit par ces exemples que les conclusions que l'on a tiré de la forte concentration de noms artificiels à Kuttolsheim doivent donc être pondérées.

Un aspect juridique vient aussi relativiser l'exceptionnalité de ce village. Une des prescriptions de la circulaire d'application du décret du 20 juillet 1808 était que non seulement tous les enfants, majeurs ou non, devaient adopter le même nom de famille, mais aussi tous les frères et soeurs majeurs, enfants de parents prédécédés¹⁵. Cette disposition a été respectée dans l'ensemble, même s'il a pu exister çà et là quelques exceptions.

C'est la raison pour laquelle il convient de faire une distinction entre les différentes familles habitant Kuttolsheim en 1808. Ainsi, les noms que l'on pourrait qualifier de fantaisistes n'y sont pas tous pris pour la première fois. Ainsi, le nom de Pompet, adopté par Wolff Lazare et son frère Salomon, marchands de bétail, a pu être à l'origine de la théorie de la malveillance des officiers d'état civil. Leurs déclarations datent du 1er novembre à Kuttolsheim, alors que leur frère Abraham Lazare, boucher, déclare à Saverne cinq jours plus tôt, le 25 octobre, vouloir prendre pour nom celui de Pompet. L'antériorité de la déclaration permet d'écarter toute intention extérieure de nuire. Cette antériorité existe aussi dans le cas de la famille Perinot. En effet, ce sont les cinq filles majeures et toutes mariées de Salomon David, de Balbronn, et de sa femme Leye Aron, de Traenheim, tous deux décédés, qui prennent ce nom: à Balbronn pour deux d'entre elles¹⁶, à

12. Certains déclarants signent en allemand et germanisent leurs nouveaux prénoms: Benedict pour Benoît, Otilia pour Odile, Marzelinus pour Marcellin.

13. Pour Dokes, nom d'une famille de Hattstatt dans le Haut-Rhin.

14. Elles sont les épouses des frères Pioso.

15. Circulaire du 8 septembre 1808, cf. A.-E. HALPHEN, *op. cit.*, p. 51.

16. Judith Berino, femme de Salomon Levi et Sara Berino, femme de Raphael Weil.

Scharrachbergheim pour une autre¹⁷ et enfin à Kuttolsheim pour Mindel et Reichele. Le mari de celle-ci, Joseph Levy, marchand de chevaux, adopte le nouveau nom de sa femme et le donne aussi à ses enfants.

Ainsi, certains noms sont importés à Kuttolsheim. D'autres ont incontestablement été créés sur place. L'officier d'état civil sait d'ailleurs faire la différence entre un nom de famille et une création. Dans le cas particulièrement étrange de Rorphuro, le maire inscrit la formule «est comparu Lambert Levy instituteur de la langue hébraïque de ce lieu, lequel a déclaré qu'il prend pour nom de famille *le mot* Rorphuro et pour prénom Lambert». Dans la déclaration de sa fille majeure Gitelé, celle-ci déclare «prendre pour nom de famille le mot Rorphuro *choisi* par son père».

Il n'entre pas dans notre propos de chercher des explications aux noms étranges de Kuttolsheim. Les raisons de leurs choix nous échapperont sans doute longtemps. Peut-être trouvera-t-on dans la littérature de colportage une source d'inspiration? Daphnis, nom choisi par Ziber Joseph, est-il une référence à l'oeuvre poétique très populaire publiée par Gessner au milieu du XVIII^e siècle et largement diffusée? Longini vient-il du prénom Longin, tiré du même calendrier qui a abondamment servi à Kuttolsheim? Philantropos est-il une concession à l'esprit philosophique régnant après l'émancipation, ou un mot tiré au hasard dans quelque almanach? Il existe bien en Alsace des Rohr et des Fuhro¹⁸, mais est-ce la fusion des deux qu'avait dans l'esprit Lambert Levy quand il a choisi le mot Rorphuro pour sa famille? Le nom Landerot serait-il une sorte d'anagramme tronqué d'Alexandre Löb qui décide de prendre ce nom? Frigol, Wartzlof et Ragetos demeurent hermétiques. Le sens de Pioso et de Pompét, dont la prononciation alsacienne ajoute à la confusion¹⁹, n'est pas plus apparent. Les raisons devenues obscures qui ont conduit des Juifs à prendre de tels noms n'ont pas franchi les générations jusqu'à nos jours²⁰.

Si les explications semblent aujourd'hui manquer, la situation à Kuttolsheim révèle plutôt une conduite concertée de la part de la majorité

17. Madeleine Berinot, épouse d'Ulrich Schrayen.

18. Il existe à la même époque une famille chrétienne nommée Rohr à Saverne et une autre nommée Fuhro à Haguenau.

19. Abraham Pompét signe sa déclaration en 1808 à Saverne en caractères hébraïques Bompét (באמפֿעט); mentionné aussi dans un registre d'état-civil en 1828 sous le nom de Pompée, Casimir Moïse Pompét signe Pombet. Les enfants de Clément Cyriaque Pioso sont enregistrés à l'état-civil sous le nom de Piosso. Son père Jacques Eugène Pioso signe en 1813 en caractères hébraïques Biosso (ביוססו יאקאב עזרא בן יוסף).

20. Une tradition transmise dans la famille Longini attribuée à un employé de mairie italien à Kuttolsheim la paternité du choix de ce patronyme («À propos des noms curieux de Kuttolsheim», *Revue du Cercle de généalogie juive*, t. VIII, 1992, n° 31, p. 25). L'absence d'explication valable pour ces noms encourage la création de légendes familiales plus ou moins simplistes.

des familles qu'une attitude coercitive de la part d'Adam, le maire qui a rédigé les déclarations. Qu'elle soit une marque d'humour, d'indifférence ou de perplexité, cette volonté de choisir des noms et des prénoms en rupture avec leurs traditions ne peut être mise que sur le compte de l'urgence et de l'obligation d'appliquer la loi.

Les instructions des préfets auprès des maires étaient à cet égard sans ambiguïté. Une lettre du Bureau d'administration générale au maire de Strasbourg le 6 septembre 1808 précise que la procédure ne laisse aux officiers d'état civil aucune marge de manoeuvre dans l'application du décret: «L'esprit du décret étant que tous les individus professant le culte mosaïque, prennent des noms conformes aux calendriers chrétiens, il me semble inutile de s'abandonner à des hypothèses qui éloignent du but que le législateur s'est proposé. L'acte à dresser par l'officier de l'état civil n'est autre chose qu'un procès verbal de la déclaration qui doit lui être faite par le Juif et dont l'unique objet doit être le changement de nom. L'officier municipal doit donc se borner à inscrire ce qui lui est déclaré»²¹.

Le choix des noms était donc bien laissé aux déclarants. Dans une petite proportion, les Juifs d'Alsace ou de Lorraine ont pris des noms portés par des familles chrétiennes. C'est, par exemple, le cas d'une partie de la famille Lehmann de Bischheim qui prit le nom de Morel à Saverne. Une série de noms à consonance française apparaît dans les registres de prises de noms, particulièrement dans les villes: Baliveau, Canard, Corbeau à Haguenau, Blanchard, Dentelle, Levaillant à Strasbourg, Constant, Morin, Vallet, à Landau, Barbier, Lachaise à Colmar, Dupont à Metz, Lemonnier à Paris, Leduc à Rambervillers, Burin à Abbeville, etc.

Dans les villages, il est arrivé comme à Kuttolsheim qu'une partie non négligeable de la population juive adopte un type de choix cohérent. À Hellimer, en Moselle, certains noms sont des anagrammes: Cajob pour Jacob, Josem pour Moïse, Leamus pour Samuel, Nora pour Aron, Reberg pour Berger et Roubach pour Baruch. À Dambach, plusieurs noms furent empruntés aux familles chrétiennes locales. Cette démarche ne fut pas du goût du sous-préfet de Sélestat qui, ayant appris que des Juifs avaient pris le nom du receveur des contributions et d'autres fonctionnaires publics, demanda des explications au maire de Dambach: «Les justes égards auxquels a droit Monsieur Gottekien, receveur de votre commune, et par les qualités personnelles et par son âge et par les fonctions importantes qu'il a remplies ne laissent pas supposer que l'on ait voulu par une plaisanterie aussi plate rendre dérisoire l'exécution d'un décret émané du souverain et diminuer la

21. Strasbourg, Arch. dép. Bas-Rhin, 8M3, EC., Déclarations des Israélites, correspondance.

considération nécessaire à Mr Gottekien pour assurer la rentrée des contributions²²». En même temps, il alerta le préfet sur les réclamations qui lui étaient parvenues à ce sujet. Le ministre de l'intérieur interrogé à son tour, répondit au préfet le 24 novembre 1808 en confirmant que les Juifs avaient «la faculté de choisir tous autres noms» qui ne se trouvent pas dans les catégories «des noms de villes ou tirés de l'ancien testament», interdits par l'article 3 du décret. Il ajoutait: «Il peut être désagréable à une famille que son nom soit porté par une famille juive, mais si les membres ont des raisons pour s'en plaindre, ils peuvent se pourvoir devant les tribunaux qui ordonneront les changements nécessaires». Le maire de Dambach répondait de son côté au sous-préfet qu'en effet, un Juif avait bien pris le nom du receveur des contributions, «mais il ignore si le Juif s'est permis quelque part d'en faire une mauvaise plaisanterie ou non». Il ne paraissait pas ému outre mesure de ces choix et ajoutait qu'un autre Juif avait pris son propre nom, à lui maire, et qu'un troisième avait pris «celui du Sr Lang officier de santé de cette ville, d'autres encore plusieurs noms de particuliers de cette commune»²³.

Certains prénoms choisis en 1808 à Kuttolsheim furent repris dans les générations suivantes. Par exemple le prénom Cyriaque fut porté dans la famille Kahn à Kuttolsheim et dans la famille Blum²⁴ à Strasbourg au milieu du XIX^e siècle. Les noms de familles eux-mêmes ne firent l'objet d'aucune récrimination ni modification²⁵, preuve supplémentaire du libre choix exercé par les déclarants.

22. *Ibid.*, copie de lettre du sous-préfet de Sélestat au maire de Dambach, 30 octobre 1808.

23. *Ibid.*, lettre de Gerber, maire de Dambach au sous-préfet de Sélestat, 7 novembre 1808.

24. Cyriaque Blum était membre de la commission administrative du Consistoire du Bas-Rhin en 1834 (*Bulletin Libre pour les Communautés et les familles Israélites et Souvenir et science*, t. V, 1934, n° 6, p. 2).

25. P. KATZ, *loc. cit.*, p. 13, prétend que les noms de familles de Kuttolsheim «n'ont pratiquement pas été utilisés». À l'appui de cette affirmation, il donne l'exemple de Clément Cyriaque Pioso qui porterait le nom de Ross à son mariage et à son décès. Il s'agit manifestement d'une erreur de lecture. Il apparaît bien sous le nom de Pioso dans les registres de l'état-civil de Kuttolsheim, tant à son mariage le 30 juin 1813 qu'à son décès le 20 juin 1822. Tout au long du XIX^e siècle, les Pompét, les Pioso se retrouvent dans l'état-civil des Juifs de cette commune et d'autres villes en fonction de l'exode rural qui a commencé à cette époque. La fille d'Anselme Soter Philantropos, Jeanne, sous le nom de Philandrepos, est arrêtée à plusieurs reprises à Paris pour prostitution (F⁷ 3895 et 3897). Une branche de la famille Longini est aujourd'hui établie à Zürich. Longine, la marque de montres bien connue, de La Chaux-de-Fonds, vient de ce nom de famille (information donnée par M. Georges Weill).